Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Reglement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'etiquetage des produits biologiques

Partie I: Éléments obligatoires

I.1 Numéro du document

FR-BIO-16.250-0061272.2023.001

I.2 Type d'Opérateur

☑ Opérateur
☐ Groupe d'opérateurs

I.3 Opérateur ou groupe d'opérateurs

Nom	**LA GOURMANDE**		
Adresse	**2 Impasse Chez Huguet 17150 Soubran**		
Pays	**France**	Code ISO	**FR**

I.4 Autorité compétente ou Autorité / Organisme de contrôle

Autorité	**QUALISUD (FR-BIO-16)**		
Adresse	**6 Rue Georges Bizet , 47200, Marmande**		
Pays	**France**	Code ISO	**FR**

I.5 Activité ou activités de l'opérateur ou du groupe d'opérateurs

- Production
- Préparation

I.6 Catégorie ou catégories de produits visées à l'article 35, paragraphe 7, du règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du Conseil et méthodes de production

- (a) Végétaux et produits végétaux non transformés, y compris les semences et autre matériel de reproduction des végétaux
  Méthode de production:
  – production biologique, sauf durant la période de conversion
  – production durant la période de conversion

- (b) Animaux et produits animaux non transformés
  Méthode de production:
  – production biologique, sauf durant la période de conversion

- (d) Produits agricoles transformés, y compris les produits de l'aquaculture, destinés à l'alimentation humaine
  Méthode de production:
  – production de produits biologiques

DÉLIVRÉ

Le présent document est délivré conformément au règlement (UE) 2018/848 et certifie que l'opérateur ou le groupe d'opérateurs (choisir ce qui convient) satisfait aux exigences dudit règlement.

I.7 Date, lieu

Date	**14 août 2023 10:35:25 +0200 CEST**	Nom et signature	**QUALISUD**
Lieu	**Marmande (FR)**		Digitally signed by: QUALISUD (QUALISUD) Date: 2023-08-14 08:35:26 UTC

I.8 Validité

Certificat valable du	**10/07/2023**	au	**30/06/2025**

Partie II: Éléments facultatifs spécifiques

II.1 Répertoire des produits

Nom du produit	Code de la nomenclature combinée (NC) visé au règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil pour les produits relevant du champ d'application du règlement (UE) 2018/848	
Noisettes		Biologique
Parcours herbeux (hors estives collectives) : Parcours pour poules pondeuses		Biologique
Autres fruits à noyau : Abricots, Pomme, Prune, Cerise, Pêche, Acacia, Tilleul		Biologique
Framboises : Mûres, Casseilles, Fraises, Groseilles		Biologique
Produits alimentaires divers n.c.a. : Oeufs de poule conditionnés		Biologique
Arachides et fruits à coque, sans coques : fruits au sirop		Biologique
Confitures, gelées, compotes et purées de fruits : Ketchup confiture, gelées, compostes		Biologique
Fruits et légumes (à l'exclusion des pommes de terre) conservés dans le vinaigre		Biologique
Poules pondeuses		Biologique
Œufs de poule, en coquille, frais : en vrac		Biologique
Légumes frais sous abris		Biologique
Légumes frais plein champ		Biologique
Aubergine		Biologique
Ail		Biologique
Basilic		Biologique
Betterave		Biologique
Blette		Biologique
Céleri		Biologique
Céleri-raves		Biologique
Chicorée		Biologique
Chou		Biologique
Choux brocoli		Biologique
Choux de Bruxelles		Biologique
Choux de Chine		Biologique
Choux de Pékin		Biologique
Choux frisés non pommés		Biologique
Choux pommés		Biologique
Choux-fleurs		Biologique
Choux-raves		Biologique
Ciboule		Biologique
Concombre		Biologique
Courge		Biologique
Courgette		Biologique
Cresson		Biologique
Echalote		Biologique
Epinard		Biologique
Fenouil		Biologique
Fèves		Biologique
Haricot		Biologique
Laitue		Biologique
Mâche		Biologique
Maïs sucré		Biologique
Melon		Biologique
Navet		Biologique
Oignon jaune		Biologique
Oignon Rouge		Biologique
Panaïs		Biologique
Pasteque		Biologique
Patissons		Biologique
Petits pois		Biologique
Piments		Biologique
Poireaux		Biologique
Poivron		Biologique
pomme de terre		Biologique
Potiron		Biologique
Radis		Biologique
Roquette		Biologique
Rutabaga		Biologique

DÉLIVRÉ

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Reglement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'etiquetage des produits biologiques

Partie II: Éléments facultatifs spécifiques

II.1 Répertoire des produits

Nom du produit	Code de la nomenclature combinée (NC) visé au règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil pour les produits relevant du champ d'application du règlement (UE) 2018/848
Salade	**Biologique**
Tomate	**Biologique**

II.2 Quantité de produits

II.3 Informations sur les terres

II.4 Liste des locaux ou des unités où l'activité est exercée par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs

II.5 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs et indiquant si l'activité ou les activités sont effectuées pour leur propre compte ou en tant que sous-traitant réalisant l'activité ou les activités pour le compte d'un autre opérateur, le sous-traitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées

II.6 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par le tiers sous-traitant conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848

II.7 Liste des sous-traitants réalisant une ou des activités pour l'opérateur ou le groupe d'opérateurs conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou le groupe d'opérateurs reste responsable en ce qui concerne la production biologique et pour lesquelles il n'a pas transféré cette responsabilité au sous-traitant

II.8 Informations sur l'accréditation de l'organisme de contrôle conformément à l'article 40, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848

Nom de l'organisme d'accréditation	**COFRAC**
Hyperlien vers le certificat d'accréditation	**https://tools.cofrac.fr/annexes/sect5/5-0058.pdf**

II.9 Autres informations

Document justificatif fourni à l'opérateur conformément au programme de certification en vigueur à la date d'édition du présent certificat et tel que défini par la circulaire afférente de l'INAO.

DÉLIVRÉ